

OBTE
NIR SON
IDENTITÉ
NUMÉRIQUE
CERTIFIÉE



OBTENIR SON IDENTITÉ NUMÉRIQUE CERTIFIÉE

QU'EST-CE QUE L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE CERTIFIÉE ?

Un usager détenant une identité numérique France Identité peut la faire certifier après une demande dans son application suivie d'un passage dans une mairie formée à cette démarche. L'identité de l'utilisateur est alors vérifiée lors d'un face à face avec un agent de mairie, au moyen d'une comparaison de ses empreintes avec celles contenues dans le titre présenté.

À QUOI SERT L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE CERTIFIÉE ?

L'identité numérique certifiée permet de réaliser à distance des démarches qui nécessitaient jusqu'alors un déplacement de l'utilisateur à des fins de vérification d'identité.

→ **L'accès aux services nécessitant FranceConnect+**

Depuis le 11 juillet 2024, il est désormais possible d'utiliser France Identité pour accéder à un service via FranceConnect+. Pour les démarches les plus sensibles nécessitant une sécurité accrue telles que l'achat d'une formation via MonCompteFormation, l'accès à MaPrimeRénov, la consultation de son dossier médical ou de lettres recommandées électroniques, l'État a lancé FranceConnect+ en 2021, une version encore plus sécurisée de FranceConnect, offrant une protection supplémentaire contre les fraudes et répondant aux exigences de sécurité de ces démarches.

→ **La procuration de vote 100% dématérialisée**

À l'occasion des élections européennes du 9 juin 2024 et des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024, il était possible de réaliser une procuration de vote entièrement dématérialisée grâce à l'application France Identité et la certification de l'identité numérique

Grâce à cette nouvelle manière de faire la procuration de vote, il n'est plus nécessaire de se rendre en commissariat ou gendarmerie pour faire vérifier son identité lors du processus de demande de procuration. Cela est possible directement en ligne.

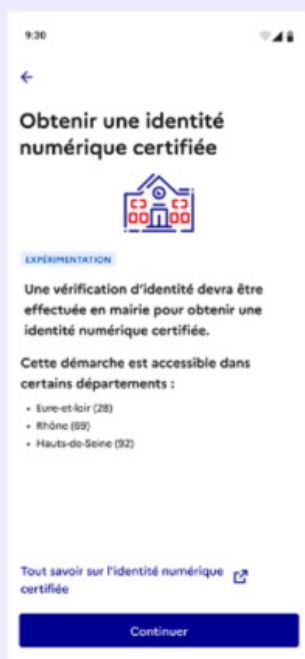
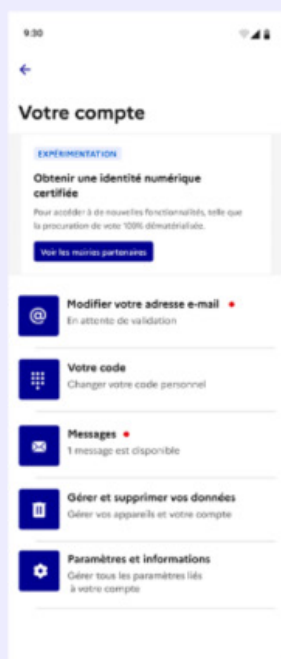
OBTENIR SON IDENTITÉ NUMÉRIQUE CERTIFIÉE

COMMENT FAIRE CERTIFIER SON IDENTITÉ NUMÉRIQUE ?

Pour obtenir la certification de votre identité numérique, vous devez :

1. Détenir une carte d'identité format carte bancaire (délivrée à partir d'août 2021)
2. Détenir un téléphones iOS (>16) et Android disposant d'un système supérieur à 10 permettront d'obtenir la certification de votre identité numérique France Identité. Ces conditions sont posées pour des raisons de sécurité.
3. Créer votre identité numérique France Identité;
4. Initier une demande de certification de votre identité numérique depuis votre application France Identité;
5. Confirmer votre adresse e-mail, saisir votre code personnel, puis effectuer une lecture de votre carte d'identité en NFC, L'application génère un QR code.
6. Vous rendre dans une mairie habilitée (Valenciennes est habilitée) avec votre carte d'identité, votre téléphone et le QR code associé à votre demande.

Dans les 48h après votre passage en mairie, vous serez notifié par e-mail et dans votre application du résultat de votre demande de certification.



ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

03 27 22 59 00

SERVICE ACCUEIL ET DÉMARCHES CITOYENNES

03 27 22 59 53

De 08h15 à 12h et de 13h15 à 17h00 du lundi au vendredi
ainsi que le samedi de 08h15 à 12h00 (sauf en août)

www.valenciennes.fr

4.1.2.3.4/GP/01/VO1

SEPT. 2024